

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Table des matières

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION	3
ARTICLE 2 – DEFINITION ET RÔLE DE LA DECHETERIE	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ACCES	3
3.1 – CONDITIONS GÉNÉRALES	3
3.2 – CONDITIONS D’ACCES DES PROFESSIONNELS	5
3.2.1 – Déchèterie de Valserhône	5
3.2.2 – Déchèterie d’Injoux-Génissiat et Champfromier	5
ARTICLE 4 – HORAIRES D’OUVERTURE ET LOCALISATION.....	5
ARTICLE 5 – DECHETS ACCEPTÉS.....	6
ARTICLE 6 – DECHETS REFUSÉS.....	7
ARTICLE 7 – ACCUEIL ET MISSIONS DES AGENTS DES DECHETERIES.....	7
7.1 – DE L’ACCUEIL ET DE L’INFORMATION DES SAGERS	7
7.2 – DE L’ENTRETIEN	8
ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS	8
ARTICLE 9 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES USAGERS	8
ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS.....	8
ARTICLE 11 – RESPONSABILITE	9
ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT.....	9
ARTICLE 13 – MAIN COURANTE ET CAHIER DE RECLAMATION	10
ARTICLE 14– MESURES A RESPECTER EN CAS D’ACCIDENT	10
ARTICLE 15 – INTERDICTION DES FEUX.....	10
ARTICLE 16 – INFRACTION AU RÈGLEMENT ET POURSUITES	10
ARTICLE 17- DEPOTS SAUVAGES.....	11
ARTICLE 18- RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS	11
ARTICLE 19 - AFFICHAGE DU PRÉSENT RÈGLEMENT	11
ARTICLE 20 - ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....	12
ARTICLE 21 – DATE D’EFFET PRÉSENT RÈGLEMENT	12
 Annexe 1 – Horaires d’Ouverture des Déchèteries	 13

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux déchèteries de la CCPB, à savoir :

- ▶ la déchèterie de Valsershône
- ▶ la déchèterie de Champfromier
- ▶ la déchèterie d'Injoux-Génissiat.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les usagers et les exploitants des déchèteries intercommunales.

Il fait l'objet d'une décision en Bureau Communautaire et est affiché sur les sites des déchèteries.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET RÔLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé réservé aux habitants et aux professionnels pour l'évacuation dans de bonnes conditions de leurs déchets non collectés par le service de ramassage en porte à porte des déchets ménagers.

La déchèterie permet de limiter la multiplication des dépôts sauvages et d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, sur les conseils et indications du gardien, permet la valorisation d'une part des matériaux et l'élimination dans le respect de l'environnement de l'autre part.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi et à ses textes d'application.

Les déchèteries présentes sur le territoire de la CCPB ont pour objectifs :

- ▶ D'évacuer les déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective en raison de leur nature et/ou de leur volume et qui ne répondent pas à l'article 5.
- ▶ D'augmenter le recyclage, et d'orienter les déchets vers des filières de valorisation.
- ▶ D'éliminer les déchets non valorisables dans le respect de l'environnement et de la réglementation.
- ▶ De regrouper des déchets dangereux en évitant des transferts de pollutions.
- ▶ D'avoir une meilleure gestion des déchets afin de diminuer les coûts,
- ▶ D'éviter les dépôts sauvages.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES

3.1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

- La déchèterie est un lieu d'accueil et non un lieu d'hébergement. Il est donc interdit à tout usager de "séjourner" sur le site de la déchèterie et ainsi de perturber le bon déroulement du service.
- L'accès aux déchèteries est réservé aux véhicules légers, y compris aux camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes. L'accès est réservé uniquement aux habitants de ce territoire.

- L'accès se fait uniquement grâce à une carte individuelle, ou un QR code (un code-barres qui permet de stocker des informations numériques) sur un téléphone portable, utilisable dans toutes les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Chaque ménage a droit à une trentaine de passages gratuits par an.
- Les artisans seront accueillis uniquement sur la déchèterie de Valserhône at après l'obtention d'une « carte d'accès Professionnel ». Les conditions tarifaires sont disponibles sur le site internet et en déchèterie.
- La gratuité de l'accès, limitée au nombre de 30 passages, est réservée aux seuls usagers résidant, soit principalement, soit de manière secondaire sur le territoire de la CCPB dont font partie les communes membres. Au-delà l'accès sera facturé 50 €uros par 10 passages supplémentaires (forfait).

Les communes membres sont:

Valserhône	Lancrans
Billiat	Montanges
Champfromier	Plagne
Chanay	St-Germain-de-Joux
Confort	Surjoux - L'hôpital
Giron	Villes
Injoux-Génissiat	

- Certains usagers de communes autres que celles de la CCPB sont également autorisés à déposer leurs déchets dans le cadre d'une convention passée entre la CCPB et les collectivités considérées (communes de Léaz et Chèzery Forens par exemple).
- Certains usagers, n'ayant pas leur domicile sur le territoire de la CCPB mais étant propriétaire d'un terrain, peuvent également déposer leurs déchets en tant que professionnel, après s'être enregistrés sur le site internet pour l'obtention de leur carte d'accès
- Le gardien de la déchèterie est susceptible de demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient suspects. En cas de litige, l'utilisateur doit apporter la preuve de l'origine de ses déchets.
- Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.
- Les volumes acceptés sur les déchèteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage. En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin, travaux de bricolage,...), les usagers doivent au préalable s'enquérir auprès du gardien des possibilités de stockage.
- En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries.
- Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis peut être effectué à tout moment afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission.
- Les usagers doivent s'organiser pour respecter les horaires d'ouverture de la déchèterie.
- En fonction du taux de remplissage des différentes bennes, le gardien peut refuser un dépôt, qui par son volume/poids, entraverait la continuité du service de collecte.
- Les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

3.2 – CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS

3.2.1 – Déchèterie de Valserhône

Seule la déchèterie de Valserhône (Route de la Plaine à 01200 Valserhône), étant équipée d'un pont bascule, peut accueillir les professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) résidant ou travaillant sur le territoire de la CCPB après obtention d'une « carte d'accès Professionnels ». Pour obtenir cette carte, ils doivent remplir le formulaire de demande de carte avec un extrait k-bis, copie de la carte d'identité du gérant, et des copies des cartes grises des véhicules de l'entreprise.

Les dépôts suivants seront effectués contre signature sur le ticket de pesée. Une facture mensuelle sera alors établie en fonction de la grille tarifaire ci-dessous.

Prix au 1er janvier 2023 (Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle)	Prix € HT
Cartons	Gratuit
Batteries	
Huiles végétales	
Ferraille	
Platre	142,20 €/tonne
Déchets Verts	95,70 €/tonne
Bois	122,80 €/tonne
Déchets en mélange incinérables	176,18 €/tonne
Déchets en mélange non incinérables / encombrants	202 €/tonne
Gravats Inerte	24,60 €/tonne
Déchets Ménagers Spéciaux	1,90 €/Kg
Huiles minérales	0,20 €/Kg

3.2.2 – Déchèteries d'Injoux-Génissiat et Champfromier

Les commerçants, artisans, entreprises et/ou professionnels ne sont pas acceptés dans les déchèteries d'Injoux-Génissiat et Champfromier. Ces 2 déchèteries n'étant pas adaptées aux professionnels. Comme indiqué à l'article 3.3.1 la déchèterie de Valserhône est la seule à pouvoir les accepter.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION

Les déchèteries sont ouvertes toute l'année sauf le dimanche et les jours fériés aux heures annexées au présent règlement (annexe n°1) :

- ▶ Les horaires d'hiver s'appliquent du 1er novembre au 31 mars et les horaires d'été s'appliquent du 1er avril au 31 octobre.
- ▶ Les déchèteries sont fermées les dimanches (sauf le matin de 10 à 12 h pour celle de Valserhône) et jours fériés.
- ▶ Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchèterie après l'heure de fermeture.

ARTICLE 5 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés sur toutes les déchèteries intercommunales les déchets suivants :

- ▶ **Encombrants incinérables** (Objets n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise l'incinération ou le stockage en centre d'enfouissement de stockage de classe II). Il s'agit donc de matériaux dont la composition multiple (métal + bois + plastique par exemple) ne permet pas le tri dans une catégorie définie.
- ▶ **Déchets verts** (tontes de pelouse, produits de taille et d'élagage ou branchages de jardin d'une longueur maximum d'un mètre d'un diamètre maximum de 15 cm (sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastiques, etc...))
- ▶ **Ferrailles**
- ▶ **Cartons** (pliés et propres)
- ▶ **Bois**
- ▶ **Déblais et gravats non plâtreux** issus de la démolition ou du bricolage familial (terre non acceptée dans les apports)
- ▶ **Plâtre**, (pas accepté dans la déchèterie de Champfromier)
- ▶ **Mobilier**
- ▶ **Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques** (DEEE tous les produits qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou électromagnétique). 4 catégories distinctes sont collectées :
 - Les écrans
 - Gros électroménager hors froid
 - Gros électroménagers froid
 - Les petits appareils en mélange (PAM)
 - Néons et ampoules basses consommation
- ▶ **Vêtements et linge de maison, chaussures.** Ces matériaux doivent être conditionnés dans des sacs plastiques et déposés dans un conteneur spécifique.
- ▶ **Déchets dangereux des ménages :**
 - produits d'entretien et de bricolage des ménages : aérosols, solvants liquides chlorés et non chlorés, peintures, diluants, cires, colle, vernis, etc...
 - produits phytosanitaires : insecticides, désherbants, etc...
 - ampoules basses pression au mercure
 - tubes néons
 - batteries usagées
 - pneumatiques déjantés de voiture
 - radiographies médicales
 - huiles de vidange, (pour un volume inférieur à 50 litres et non mélangé à un autre liquide)
 - filtres à huile,
 - huiles végétales
 - produits photo
 - bidons et fûts en plastiques, ayant contenu les déchets toxiques cités ci-dessus ;

ARTICLE 6 – DÉCHETS REFUSÉS

- + les ordures ménagères résiduelles**
- + les emballages recyclables (à déposer dans les conteneurs jaunes sans sacs collectés en porte à porte)**
- + les pneumatiques de camions ou tracteurs avec ou sans jantes et les 2 roues**
- + les déchets à caractère explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, produits explosifs, inflammable, munitions, armes etc...)**
- + les déchets d'activité de soins à risques infectieux**
- + les produits amiantés (fibrociment, tôle ondulée...) et l'amiante**
- + les fusées de détresse**
- + les médicaments**
- + les bâches agricoles**
- + La renouée du Japon (Fallopia Japonica)**
- + les déchets industriels**
- + les traverses de chemin de fer, les poteaux télégraphiques**
- + les cadavres d'animaux**
- + les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin**
- + les déchets anatomiques ou infectieux**
- + les graisses, les boues et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées**
- + les éléments entiers de voiture, de camion, ou de tout autre véhicule**
- + les déchets radioactifs**

Cette liste n'est pas exhaustive. La CCPB, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation et l'environnement.

ARTICLE 7 – ACCUEIL ET MISSIONS DES AGENTS DES DECHETERIES

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4. Il est chargé:

7.1 – DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES USAGERS

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- D'accueillir les usagers
- D'orienter les utilisateurs selon la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer
- De faire appliquer le règlement intérieur aux usagers
- De faire respecter le plan de circulation du site
- D'aider au positionnement des véhicules
- De réguler l'accès aux lieux de vidage
- De ne pas laisser les usagers accéder au local de tri des déchets ménagers spéciaux

7.2 – DE L'ENTRETIEN

- De veiller à l'entretien et la propreté du site
- De faire les demandes d'enlèvement des bennes auprès de la personne référent à la CCPB
- De tenir à jour le registre d'enlèvement des déchets.
- De tenir des fiches de signalisation pour signaler des situations anormales, des incidents ou des dangers sur lesquelles doivent être mentionnés tous les dysfonctionnement/problèmes

ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS

- ▶ La déchèterie est mise à disposition des habitants pour collecter les déchets pré-triés par leurs soins et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux.
- ▶ Il revient de ce fait aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

ARTICLE 9 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES USAGERS

- ▶ La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (stop, sens interdit, limitation de vitesse à 10 Km/heure, etc...).
- ▶ Les véhicules doivent respecter le plan de circulation du site.
- ▶ Le stationnement des véhicules, remorques et autres n'est autorisé que pour le seul déversement des déchets dans les espaces de stockages.
- ▶ Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la zone d'accueil.
- ▶ La CCPB décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS

- ▶ Tous les usagers entrant dans la déchèterie se soumettent aux instructions du gardien. et entre autre les consignes de tri écrites ou orales.
- ▶ L'accès aux déchèteries, notamment les opérations de déversement des déchets dans les espaces de stockages et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.
- ▶ L'accès au local de stockage des Déchets Dangereux des Ménages et des Déchets d'Équipement Electrique et Electronique est réservé uniquement au gardien.
- ▶ Les usagers doivent ouvrir leurs emballages, en trier le contenu et le déposer à l'endroit adapté, afin d'éviter les erreurs de tri et de diriger chaque déchet vers la bonne filière.

► **Les usagers doivent :**

- respecter les règles de circulation sur les sites
 - séparer les matériaux énumérés à l'article 5 et les déposer dans les espaces de stockages prévus à cet effet
 - respecter les instructions du gardien, notamment par rapport au tri des déchets et au pliage des cartons (le gardien peut ouvrir les emballages pour vérifier leurs contenus)
 - ne pas fumer dans l'enceinte des déchèteries
 - ne pas descendre dans les bennes, ne pas entrer sans autorisation dans les bâtiments de stockage
 - laisser le site aussi propre après le déchargement qu'avant leur arrivée
 - ne pas déposer de déchets sur la voie publique, à proximité des déchèteries.
- Des pelles et des balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des caissons. Ces outils sont à restituer au gardien après utilisation. En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

- L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes (utilisant la déchèterie dans le respect du présent règlement) dans l'enceinte de celles-ci.
- L'usager assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur des déchèteries sans pouvoir exercer de recours contre la CCPB.
- Tout particulier qui déposera, malgré les dispositions du présent règlement, des produits interdits, à l'intérieur ou aux abords extérieurs de la déchèterie, en restera pénalement responsable.
- L'usager est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.
- Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération. L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.
- Dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchèterie, il devient la propriété de la CCPB. Toute récupération peut être considérée comme vol.

ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 13 – MAIN COURANTE ET CAHIER DE RECLAMATION

- ▶ Un registre dans lequel est notamment consigné tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est ouvert et tenu à jour sur le site.
- ▶ Ce registre enregistrera toute information concernant notamment les auteurs des désordres constatés (numéro d'immatriculation des véhicules, nom, adresse,...) dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.
- ▶ Par ailleurs, les usagers ont la possibilité, sur simple demande au gardien, d'inscrire leurs suggestions ou réclamations dans le cahier prévu à cet effet.

ARTICLE 14– MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

- ▶ Les déchèteries sont équipées d'une boîte à pharmacie de premiers soins.
- ▶ Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés :
- ▶ soit le **18** pour les pompiers ;
- ▶ soit le **15** pour le SAMU ;
- ▶ Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

ARTICLE 15 – INTERDICTION DES FEUX

- ▶ Il est interdit de fumer, d'apporter et/ou de faire du feu sous une forme quelconque dans les déchèteries

ARTICLE 16 – INFRACTION AU RÈGLEMENT ET POURSUITES

- ▶ Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie, ainsi que les menaces, injures et voies de fait sont portées à la connaissance de la gendarmerie et/ou de la police municipale, basées sur la commune de la déchèterie et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.
- ▶ Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire définitivement l'accès aux déchèteries, et est, passible d'un procès-verbal établi par les policiers municipaux ou par la gendarmerie conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 17- DEPOTS SAUVAGES

17.1 - ARTICLE R632-1 DU CODE PENAL (EXTRAIT)

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

17.2 - ARTICLE R635-8 DU CODE PENAL (EXTRAIT)

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit."

17.3 - ARTICLE 131-13 DU CODE PENAL (EXTRAIT)

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 €uros au plus pour les contraventions de la 2^e classe
- 1500 €uros au plus pour les contraventions de la 5^e classe."

ARTICLE 18- RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
35 Rue de la Poste - Chatillon en Michaille – CS 60609 - 01200 VALSERHONE
Tél. : 04 50 48 19 18

Courriel : info@ccpb01.fr

Site web : www.ccpb01.fr

ARTICLE 19 - AFFICHAGE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché en permanence sur chaque déchèterie. Il est consultable aux bureaux de la CCPB et au Centre Technique Municipal.

ARTICLE 20 - ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers de la CCPB. Il a été présenté et adopté par délibération en Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 octobre 2022. Il sera modifié, en tant que de besoin, par décision du Bureau Communautaire.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

ARTICLE 21 – DATE D’EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter de son adoption par délibération en Bureau Communautaire, dès qu’il aura été rendu exécutoire et au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Châtillon-en-Michaille, le 13 octobre 2022
Le Président de la CCPB,
Patrick PERREARD

DECHETERIE DE CHAMPFROMIER

Lieu-dit « Les Géorennnes »

Heures d'été (01/04 au 30/10)			Heures d'hiver (01/11 au 30/03)		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi			Lundi		
Mardi		14 h – 19 h	Mardi		14 h – 17 h
Mercredi			Mercredi		
Jeudi	9 h – 12 h		Jeudi	9 h – 12 h	
Vendredi	9 h – 12 h		Vendredi	9 h – 12 h	
Samedi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Samedi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Déchèterie fermée le dimanche et les jours fériés					

DECHETERIE D'INJOUX GENISSIAT

Lieu-dit « Au Poteau »

Heures d'été (01/04 au 30/10)			Heures d'hiver (01/11 au 30/03)		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi			Lundi		
Mardi	9 h – 12 h		Mardi	9 h – 12 h	
Mercredi			Mercredi		
Jeudi		14 h – 19 h	Jeudi		14 h – 17 h
Vendredi		14 h – 19 h	Vendredi		14 h – 17 h
Samedi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Samedi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Déchèterie fermée le dimanche et les jours fériés					

DECHETERIE DE VALSERHÔNE

Route de la Plaine

Heures d'été (01/04 au 30/10)			Heures d'hiver (01/11 au 30/03)		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Lundi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Mardi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Mardi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Mercredi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Mercredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Jeudi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Jeudi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Samedi	9 h – 12 h	14 h – 19 h	Samedi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Dimanche	10 h – 12 h		Dimanche	10 h – 12 h	
Déchèterie fermée les 1er janvier - 1er mai - 25 décembre					
Créneaux réservés uniquement aux professionnels					
Lundi , Mercredi, Vendredi de 7 h à 9 h					